

DELIBERATION N° 4/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

11 janvier 2024

DATE D’AFFICHAGE

12 janvier 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	10
Votants	11

L’AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 18 JANVIER, à 18h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Sophie **DIERRE** - Madame Corinne **DROUEN** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Madame Catherine **LEFEBVRE**, Monsieur Germain **LELARGE** donne pouvoir à Monsieur Michel **MARESCOT**, Monsieur David **MARES**, Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Anne **JOSEPH**.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Conseil a déjà délibéré fin 2023 sur la désignation d’un coordonnateur d’enquête et de 3 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024 ainsi que leurs rémunérations.

Au vu de la charge de travail très conséquente et des conditions dans lesquelles elles vont exercer leur tâche, les 3 agents recenseurs sollicitent le Conseil pour une rémunération plus importante par agent que celle déjà délibérée : si la somme de la rémunération calculée par feuille de logement et bulletin individuel recueillis, est inférieure à 800€ brut, une rémunération serait versée de 800€ brut.

Monsieur le Maire propose de passer la rémunération à 1 000€ brut par agent recenseur.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la rémunération par agent recenseur suivante :

- 100€ pour la tournée de reconnaissance avant le recensement,
- 1,10€ par feuille de logement collecté,
- 1,60€ par bulletin individuel collecté,

- Frais de route pour les agents recenseurs des districts extérieurs au bourg (au cas où un véhicule communal n'est pas disponible).

AUTORISE le règlement d'une rémunération de 1 000€ brut si la rémunération totale (calculée par feuille de logement et bulletin individuel recueillis) par agent est inférieure à 1 000€ brut.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

